

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 39368



Type de bien : **Maison T/7**

Adresse du bien :

Lieu dit La Tour 189 rue de la fuma

38660 ST VINCENT DE MERCUZE

**Donneur d'ordre**

Bastille Avocats

**Propriétaire**

**Date de mission**

27/07/2022

**Opérateur**

Teddy Trabichet

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **27/07/2022**

Opérateur : **Teddy Trabichet**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison T/7</b> Adresse : <b>Lieu dit La Tour 189 rue de la fuma</b> Code postal : <b>38660</b> Ville : <b>ST VINCENT DE MERCUZE</b>	Etage : <b>na</b> N° lot(s) : <b>1</b> Lots divers : <b>na</b> Section cadastrale : <b>1042</b> N° parcelle(s) : <b>non communiqué</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : <b>Madame</b> Nom : <b>[REDACTED]</b> Adresse : Code postal : Ville :

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : **167,78 M<sup>2</sup>**

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

#### Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : **G / G** (voir recommandations)

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

<p>Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.</p>	<p>Signature opérateur :</p> 
---	--

## CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 39368

### Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : <b>Lieu dit La Tour 189 rue de la fuma</b>  Code postal : <b>38660</b> Ville : <b>ST VINCENT DE MERCUZE</b> Type de bien : <b>Maison T/7</b>  N° lot(s) : <b>1</b> Section cadastrale : <b>1042</b> N° parcelle(s) : <b>non communiqué</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span> Adresse :  Code postal : Ville :	Qualité : Nom : <b>Bastille Avocats</b> Adresse :  Code postal : Ville :  Date du relevé : <b>27/07/2022</b>

Mesurage visuel       Autre :

Lot	Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Dépendance Clapier			72,28
	Rdc	Grange			323,67
	Rdc	Entrée	1,67		
	Rdc	Cuisine 1	25,75		
	Rdc	Salle séjour	17,95		
	Rdc	Arrière cuisine	9,72		
	Rdc	Local			15,45
	Rdc	wc jardin			1,61
	1er étage	Dégagement	6,38		
	1er étage	Chambre 1	12,95		
	1er étage	Chambre 2	25,90		
	1er étage	Chambre 3	16,05		
	1er étage	Chambre 4	14,39		
	1er étage	Chambre 5	8,18		
	1er étage	Salle de bains	3,84		
	1er étage	Cuisine 2	25,00		
	Niveau -1	Cave			65,14
		<b>TOTAL</b>	<b>167,78</b>	<b>0</b>	<b>478,15</b>

**Total des surfaces habitables**

**167,78 m<sup>2</sup>**

(cent soixante sept mètres carrés soixante dix huit )

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : **27/07/2022**  
OPERATEUR : **Teddy Trabichet**

CACHET

SIGNATURE



## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

**Réf dossier n° 39368**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>Lieu dit La Tour 189 rue de la fuma</b> Code postal : <b>38660</b> Ville : <b>ST VINCENT DE MERCUZE</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date permis de construire : <b>Antérieure au 1er janvier 1949</b> Type de bien : <b>Maison T/7</b>  N° lot(s) : <b>1</b> Section cadastrale : <b>1042</b> N° parcelle(s) : <b>non communiqué</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span> Adresse :  Code postal : Ville :	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC :  N° :

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : <b>Bastille Avocats</b> Adresse :  Code postal : Ville :	Date de commande : <b>27/07/2022</b> Date de repérage : <b>27/07/2022</b> Date d'émission du rapport : <b>27/07/2022</b>  Accompagnateur : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>ACTE 2I</b>  Nom : <b>Teddy Trabichet</b> Adresse : <b>5 Rue Colonel Denfert Rochereau</b>  Code postal : <b>38000</b> Ville : <b>Grenoble</b>  N° de siret : <b>450 755 681 00050</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>Qualit Compétences</b> Adresse : <b>Thionville</b> Le : <b>06/05/2021</b> N° certification : <b>C2021-SE03-001</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10592956604</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

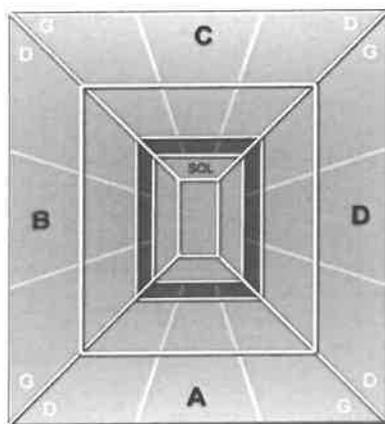
*Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante*

## SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	7
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	8
FICHE DE REPERAGE .....	9
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	14
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....	18
Liste des points.....	46
Examen.....	46
Essai .....	46
Mesurage .....	46
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER .....	46
49.....	46
9.....	46
12.....	46
1 - Appareil général de commande et de protection.....	46
- Emplacement.....	46
- Accessibilité.....	46
- Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure).....	46
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT .....	46
X.....	46
X.....	46
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche .....	46
X ** .....	46
X.....	47
Installations particulières.....	47
X.....	47

X.....	47

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

## **MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES**

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### **Procédures de prélèvement**

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

### **MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE**

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

### **MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

**FICHE DE REPERAGE**

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Rdc	Arriere cuisine	Plafonds	Panneaux collés ou vissés	P1	Sans amiante	PV Labo	Voir planche de repérage
1er étage	Chambre 2	Plafonds	Panneaux collés ou vissés	P2	Sans amiante	PV Labo	Voir planche de repérage

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrement</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	
<b>AC2</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	

	d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
--	---

### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Salle séjour : Coffre vertical	Inaccessible sans dégradations

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES**

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Dependance Clapier	terre battue + bois	pierre + bois	bois + tuile
Grange	béton + terre battue + pierre	pierre + béton	bois + briques + tuile
Entrée	carrelage	peinture + papier peint	bois + lambris
Cuisine 1	linoléum	carrelage + peinture	bois + peinture
Salle séjour	carrelage	peinture	lambris + bois
Arrière cuisine	linoléum	peinture + béton	peinture + bois
Local wc jardin	parquet + bois béton	pierre + béton béton	bois + lambris tuile
1er étage Dégagement	carrelage + linoléum	papier peint + peinture	bois + lambris
Chambre 1	linoléum	peinture	peinture
Chambre 2	linoléum	peinture	peinture
Chambre 3	moquette	papier peint	bois + lambris
Chambre 4	bois + parquet	peinture	lambris + bois
Chambre 5	bois + parquet	peinture	lambris + bois
Salle de bains	carrelage	carrelage + peinture	peinture
Cuisine 2	linoléum	papier peint + peinture	bois + lambris
Niveau -1 Cave	terre battue	pierre + briques	bois + briques + pierre
comble Comble	bois + parquet	pierre	tuile

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **27/07/2022**  
OPERATEUR : **Teddy Trabichet**

Dossier n°: **39368**

11/54



**CACHET**

**SIGNATURE**



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

## **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

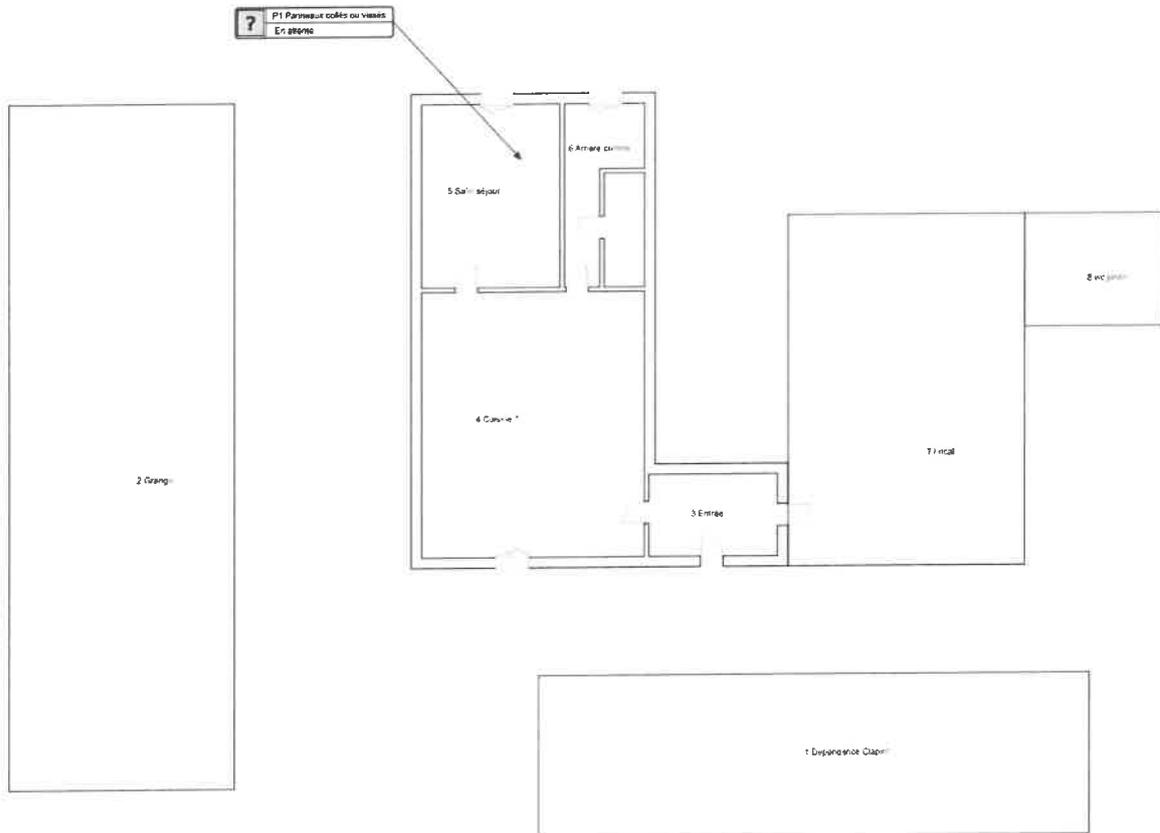
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

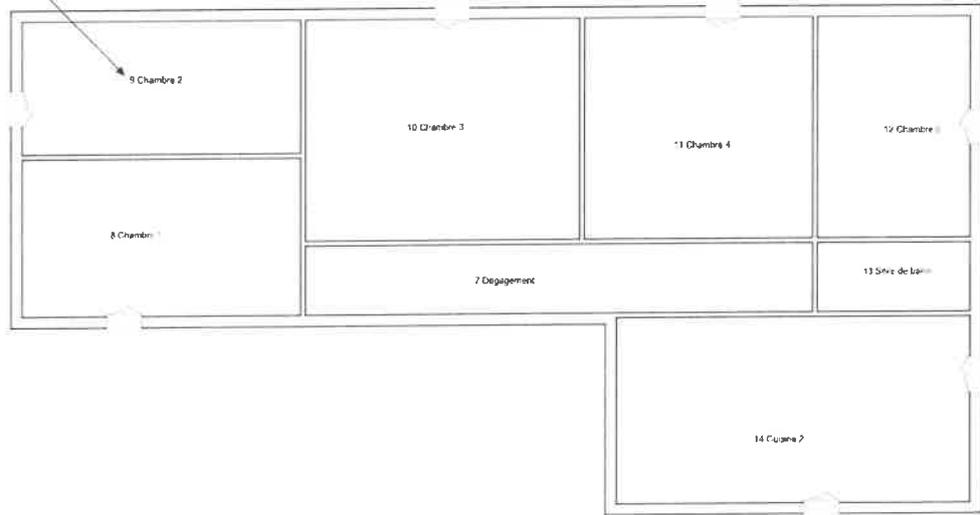
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

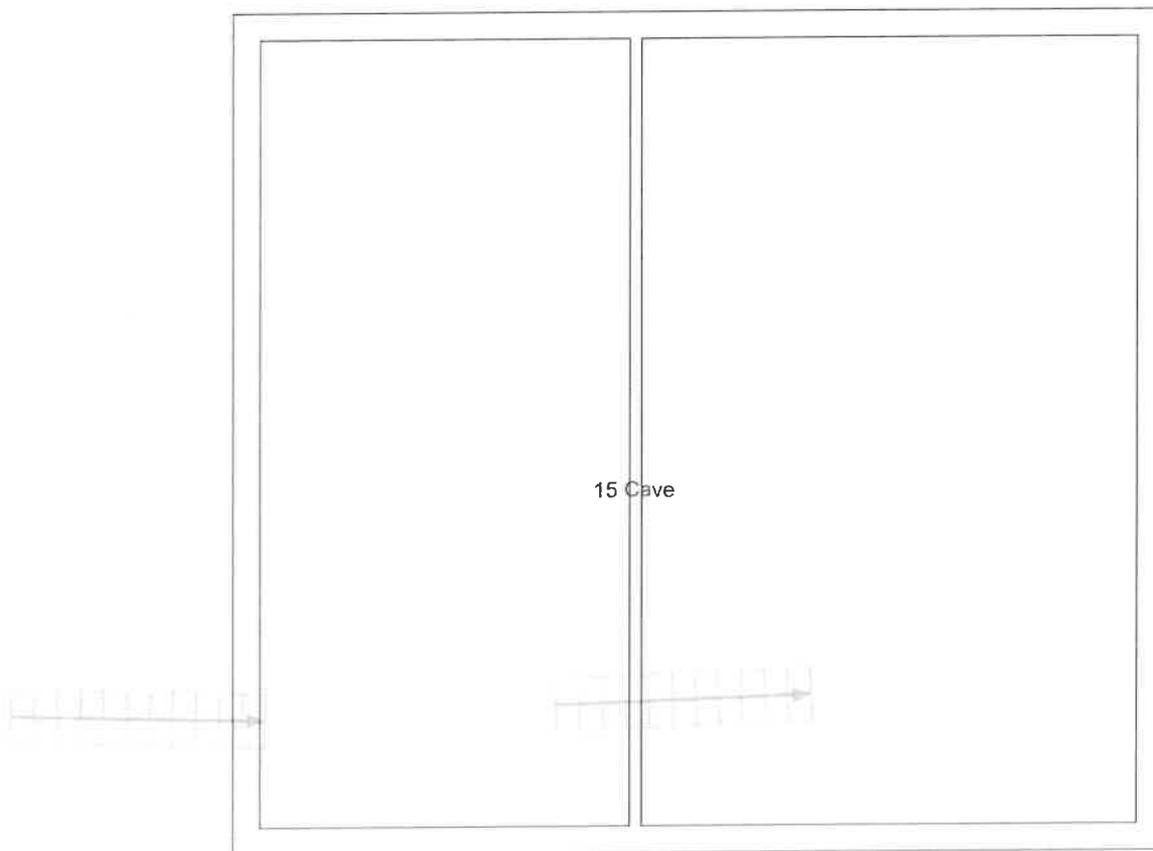


**Rdc**

? P2 Fermeaux collés ou vissés  
En attente



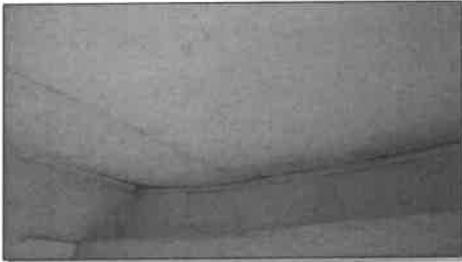
## 1er étage



**Niveau -1**

**comble**

## ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Prélèvement</i>	<i>Date</i>	
Réf : P1	27/07/2022	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Panneaux collés ou vissés	Sans amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Arrière cuisine
<i>Recommandation</i>		
<b>Sans objet</b>		

---

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

---

N° de rapport d'analyse : AR-22-SG-034479-01  
Dossier N° : 22Y021978  
Référence dossier Client:39368

Date d'émission de rapport : 04/08/2022 21:15  
Date de réception : 01/08/2022

Page 2/2  
Date d'analyse : 03/08/2022

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre ( $\mu\text{m}$ )"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Sylvain Mallet  
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS**  
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265

F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/amiante/analyses/](http://www.eurofins.fr/amiante/analyses/)  
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
1- 1591  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS**

**ACTE 2i**  
**Monsieur Teddy trabichet**  
5 rue Denfert Rochereau  
38000 GRENOBLE

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-22-SG-034479-01      Date d'émission de rapport : 04/08/2022 21:15      Page 1/2  
Dossier N° : 22Y021978      Date de réception : 01/08/2022      Date d'analyse : 03/08/2022  
Référence dossier Client: 39368

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	PR01 / Arriere cuisine / Faux plafond plaque	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron) en traces	MET * / WX2M	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	MOLP * / CF7G	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
002	PR02 / chambre 2 / Faux plafond plaque	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron) en traces	MET * / WX2M	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	MOLP * / CF7G	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

**Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscop Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscop Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS**  
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265  
F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE  
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/  
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
1- 1591  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2238E0059854P  
 N° de dossier : 39368  
 Etabli le : 27/7/2022  
 Valable jusqu'au : 26/7/2032

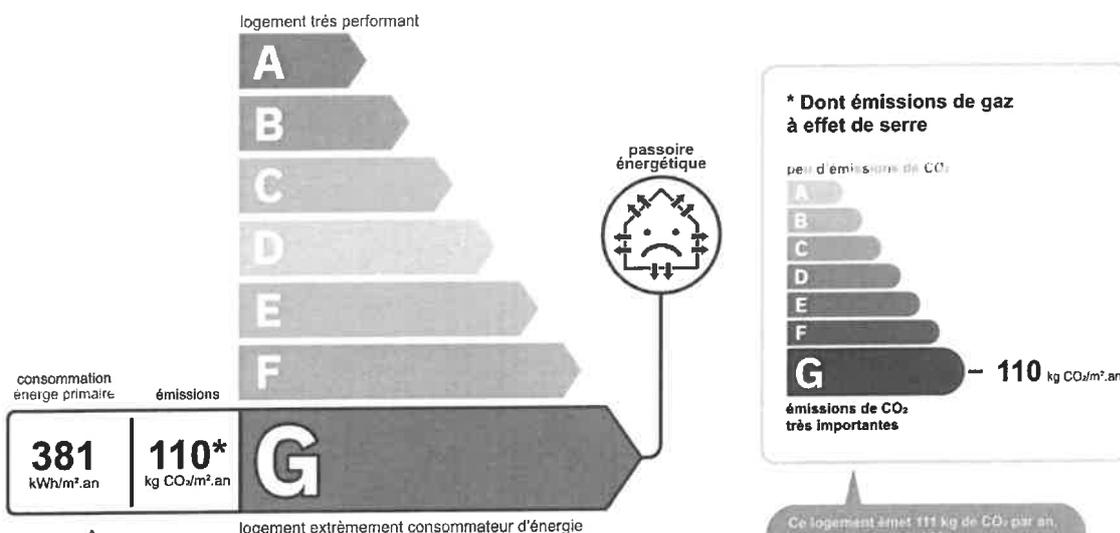
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **Lieu dit La Tour 189 rue de la fuma 38660 ST VINCENT DE MERCUZE**  
 Type de bien : maison individuelle  
 Année de construction : 1940  
 Surface habitable : **167,78 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : [REDACTED]  
 Adresse : 189 Rue de la Fuma 38660 Saint-Vincent-de-Mercuze 38660 Saint-Vincent-de-Mercuze

## Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 111 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 988 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.

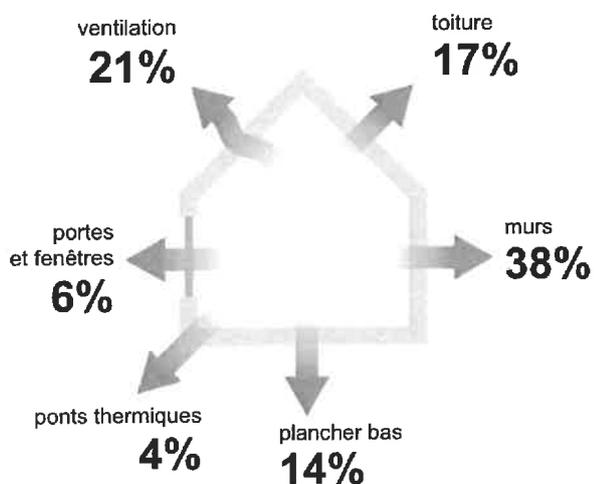


Entre **4900€** et **6660€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

**Schéma des déperditions de chaleur**



**Confort d'été (hors climatisation)\***



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

**Performance de l'isolation**



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

**Système de ventilation en place**



Ventilation par ouverture des fenêtres

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

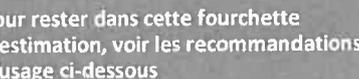


géothermie



réseaux de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 <b>Chauffage</b>	 fioul	56675 (56675 é.f.)	entre 4400€ et 5960€	 <b>90%</b>
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	 électricité	5649 (2456 é.f.)	entre 390€ et 540€	 <b>8%</b>
 <b>Refroidissement</b>	 électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 <b>0%</b>
 <b>Eclairage</b>	 électricité	718 (312 é.f.)	entre 50€ et 70€	 <b>1%</b>
 <b>Auxiliaires</b>	 électricité	902 (392 é.f.)	entre 60€ et 90€	 <b>1%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>63943 kWh</b> (59835 kWh é.f.)	entre 4900€ et 6660€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 139ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale  
\* Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -16% sur votre facture soit -969€ par an

**astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture soit € par an

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 139ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

196ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -122€ par an

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	<p>Mur extérieur 1 Ouest en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p> <p>Mur extérieur 2 Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p> <p>Mur extérieur 3 Est en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p> <p>Mur extérieur 4 Sud en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p> <p>Mur extérieur 1 étage Ouest en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p> <p>Mur extérieur 2 étage Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p> <p>Mur extérieur 3 étage Est en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p> <p>Mur extérieur 4 étage Sud en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p>	insuffisante
 plancher bas	<p>Plancher bas dalle béton sur terre-plein sans isolation.</p> <p>Plancher bas bois sur solives bois donnant sur un local non chauffé (Extérieur) sans isolation.</p>	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher haut bois sur solives bois donnant sur des combles perdus sans isolation.	insuffisante
 portes et fenetres	<p>Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes.</p> <p>Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, absence de volets.</p> <p>Porte bois vitrée &lt; 30% de vitrage simple.</p>	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Chaudière fioul, standard, 0. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (électricité) 0, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Système de chauffage 1 : sans régulation pièce par pièce, central avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique.

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

### Type d'entretien

 chauffage	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée.
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.



**Recommandations d'amélioration de la performance énergétique**



**Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.**



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



**chauffage**

Pompe à chaleur air/eau. Installer une pompe à chaleur air/eau



**plancher bas**

Isolation du plancher bas par le dessous sur local non chauffé. Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité.

**2**

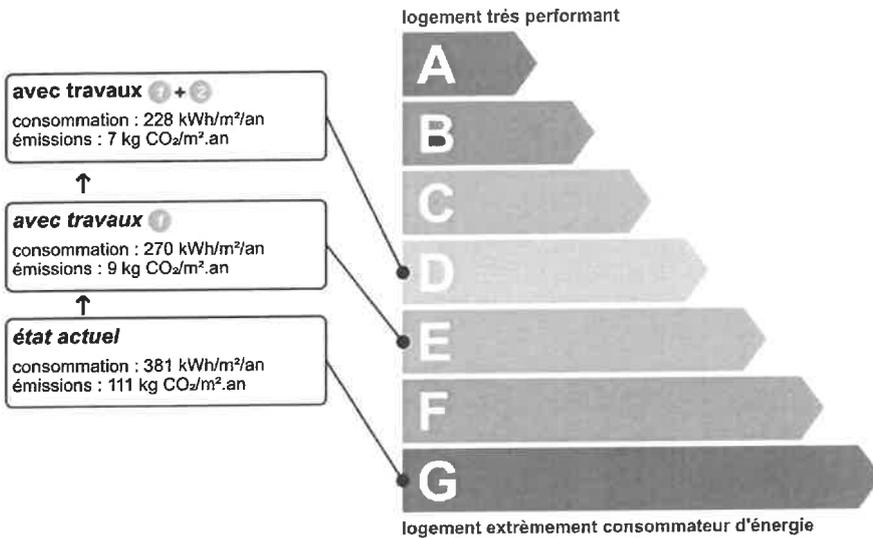
**Les travaux à envisager montant estimé: 2850€ à 6750€**

Lot	Description	Performance recommandée
 <b>toiture et combles</b>	Isolation du plancher haut par le dessus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	
 <b>ventilation</b>	VMC hygro B. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B	

**Commentaires:**

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



**FAIRE**  
TOUT POUR MA RÉNOV'

**Préparez votre projet !**

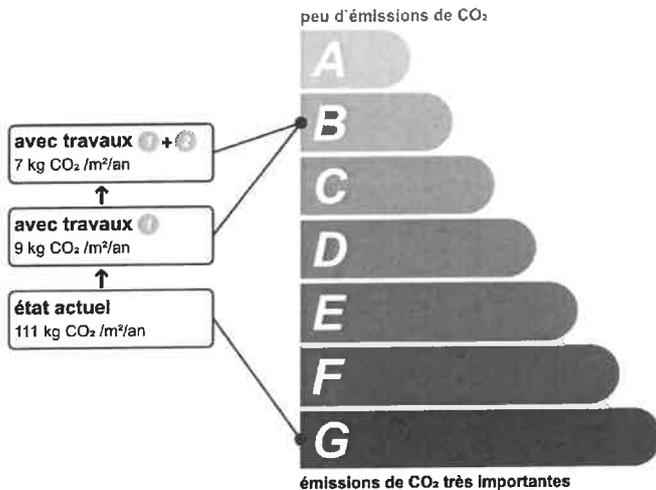
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » (obligation de travaux avant 2028).

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**  
 Référence du DPE : **2238E0059854P**  
 méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**  
 date de visite du bien : **27/7/2022**  
 Invariant fiscal du logement :  
 Référence de la parcelle cadastrale : **1042**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Attention : DPE provisoire sous réserve d'obtention du numéro Ademe (si celui-ci n'est pas renseigné)."

**généralités**

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	38
altitude	 API / issue d'internet	320m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	 Estimé	1940
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	167,78 m <sup>2</sup>
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m <sup>2</sup>
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	2
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,39 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

**enveloppe**

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
surface	 Mesuré ou observé	25,0472m <sup>2</sup>	
type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur	
Mur extérieur 1	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	50cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
	surface	 Mesuré ou observé	12,6552m <sup>2</sup>
Mur extérieur 2	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	50cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
Mur extérieur 3	surface	 Mesuré ou observé	25,0472m <sup>2</sup>

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>type de local non chauffé adjacent</b>	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>Mur extérieur 3</b>		
matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
surface	Mesuré ou observé	11,7774m <sup>2</sup>
<b>type de local non chauffé adjacent</b>	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>Mur extérieur 4</b>		
matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
surface	Mesuré ou observé	23,2416m <sup>2</sup>
<b>type de local non chauffé adjacent</b>	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>Mur extérieur 1 étage</b>		
matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
surface	Mesuré ou observé	26,2877m <sup>2</sup>
<b>type de local non chauffé adjacent</b>	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>Mur extérieur 2 étage</b>		
matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
surface	Mesuré ou observé	21,436m <sup>2</sup>
<b>type de local non chauffé adjacent</b>	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>Mur extérieur 3 étage</b>		
matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
surface	Mesuré ou observé	26,2877m <sup>2</sup>
<b>type de local non chauffé adjacent</b>	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>Mur extérieur 4 étage</b>		
matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
surface	Mesuré ou observé	100
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Comble faiblement ventilé
surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	100
<b>Plafond</b>		
surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	160
état isolation des parois du local non chauffé	Valeur par défaut	non isolé
type de pb	Mesuré ou observé	Combles perdues, bois sur solives bois
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
surface	Mesuré ou observé	65
type de pb	Mesuré ou observé	dalle béton
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	terre-plein
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
<b>Plancher 1</b>		
périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	Mesuré ou observé	42
surface plancher sur terre-plein... S	Mesuré ou observé	65
inertie	Valeur par défaut	lourde
surface	Mesuré ou observé	75,48
type de pb	Mesuré ou observé	bois sur solives bois
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Cellier
surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	75,48
<b>Plancher 2</b>		
surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	123
état isolation des parois du local non chauffé	Valeur par défaut	non isolé
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
inertie	Valeur par défaut	lourde
surface de baie	Mesuré ou observé	2,8012
<b>Fenetre 1</b>		
type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	10





Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>gaz de remplissage</b>	Mesuré ou observé	air sec
<b>double fenêtre</b>	Mesuré ou observé	non
<b>inclinaison vitrage</b>	Mesuré ou observé	Sup. 75°
<b>type menuiserie(PVC...)</b>	Mesuré ou observé	Bois
<b>positionnement de la menuiserie</b>	Mesuré ou observé	tunnel
<b>type ouverture(fenêtre battante...)</b>	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
<b>Fenêtres 5</b>		
<b>joints</b>	Mesuré ou observé	absence
<b>type volets</b>	Mesuré ou observé	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
<b>orientation des baies</b>	Mesuré ou observé	Nord : 2 baies
<b>type de masques proches</b>	Mesuré ou observé	aucun
<b>type de masque lointain</b>	Mesuré ou observé	aucun
<b>type de local non chauffé adjacent</b>	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>surface de baie</b>	Mesuré ou observé	3,6112
<b>type de vitrage</b>	Mesuré ou observé	Double Vitrage
<b>épaisseur lame d'air</b>	Mesuré ou observé	10
<b>présence couche peu émissive</b>	Mesuré ou observé	non
<b>gaz de remplissage</b>	Mesuré ou observé	air sec
<b>double fenêtre</b>	Mesuré ou observé	non
<b>inclinaison vitrage</b>	Mesuré ou observé	Sup. 75°
<b>type menuiserie(PVC...)</b>	Mesuré ou observé	Bois
<b>positionnement de la menuiserie</b>	Mesuré ou observé	tunnel
<b>Fenêtres 6</b>		
<b>type ouverture(fenêtre battante...)</b>	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
<b>joints</b>	Mesuré ou observé	absence
<b>type volets</b>	Mesuré ou observé	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
<b>orientation des baies</b>	Mesuré ou observé	Est : 2 baies
<b>type de masques proches</b>	Mesuré ou observé	aucun
<b>type de masque lointain</b>	Mesuré ou observé	aucun
<b>type de local non chauffé adjacent</b>	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>Fenêtres 7</b>		
<b>surface de baie</b>	Mesuré ou observé	3,6112
<b>type de vitrage</b>	Mesuré ou observé	Double Vitrage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	épaisseur lame d'air	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	tunnel
Fenêtres 7	type ouverture(fenêtre battante...)	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	absence
	type volets	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Sud : 2 baies
	type de masques proches	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de porte	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	2,2388m <sup>2</sup>
	type de porte	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Bois vitrée < 30% de vitrage simple
Porte d'entree	joints	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	absence
	type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Extérieur
	type de pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur extérieur 1
pont thermique 1	longueur du pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	10,48m
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	sans isolation
	type de pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur extérieur 2
pont thermique 2	longueur du pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	6,62m
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	sans isolation
	type de pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur extérieur 3
pont thermique 3	longueur du pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	10,48m
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	sans isolation
	type de pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur extérieur 4
pont thermique 4	longueur du pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	6,62m
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	sans isolation
	type de pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur extérieur 3 étage
pont thermique 5	longueur du pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	10,48m
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	sans isolation
pont thermique 6	type de pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Porte d'entree / Mur extérieur 4

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 6	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 5,02m
	type isolation	Valeur par défaut sans isolation
pont thermique 7	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenetre 1 / Mur extérieur 2
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 6,74m
	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 8	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenetre 2 / Mur extérieur 2
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 2,42m
	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 9	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenetre 3 / Mur extérieur 4
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 5,4m
	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 10	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenetres 4 / Mur extérieur 1 etage
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 5,4m
	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 11	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenetres 5 / Mur extérieur 2 etage
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 5,4m
	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 12	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenetres 6 / Mur extérieur 3 etage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>type de pont thermique</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Fenêtres 7 / Mur extérieur 4 étage
<b>longueur du pont thermique</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	5,4m
<b>type isolation</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	sans isolation
<b>largeur du dormant menuiserie</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	5cm
<b>retour d'isolation menuiserie</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
<b>position menuiserie</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	tunnel

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>type de ventilation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>année d'installation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1940
<b>nombre de façades exposées</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	plusieurs
<b>type d'installation de chauffage</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
<b>surface chauffée</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	167,78m <sup>2</sup>
<b>type de générateur</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Chaudière fioul
<b>ancienneté</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	0
<b>énergie utilisée</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	fioul
<b>présence d'une ventouse</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
<b>Pn générateur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	32kW
<b>QPO</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	0kW
<b>Rpint</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	0 kW % (PCI)
<b>Rpn</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	0 kW % (PCI)
<b>présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
<b>type d'émetteur</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	radiateur
<b>année d'installation de l'émetteur</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	0
<b>surface chauffée par l'émetteur</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	167,78m <sup>2</sup>
<b>type de chauffage (divisé, central)</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	central
<b>type de régulation</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
<b>présence comptage</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
<b>type de distribution</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude haute température
<b>isolation du réseau de distribution</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
<b>type d'installation</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	installation classique
<b>type de générateur</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
<b>ancienneté</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	0
<b>énergie utilisée</b>	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	électricité

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>type production ECS</b>	Mesuré ou observé	accumulation
<b>Traçage / bouclage ECS</b>	Mesuré ou observé	non
<b>pièces alimentées contiguës</b>	Mesuré ou observé	non
<b>Système ECS</b>		
<b>production hors volume habitable</b>	Mesuré ou observé	oui
<b>volume de stockage</b>	Mesuré ou observé	150l
<b>type de ballon</b>	Mesuré ou observé	Chauffe-eau vertical, classe B ou 2 étoiles

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

*Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.*

**Réf dossier n° 39368**

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : <b>Lieu dit La Tour 189 rue de la fuma</b> Code postal : <b>38660</b> Ville : <b>ST VINCENT DE MERCUZE</b>  Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : <b>1</b> Section cadastrale : <b>1042</b> N° parcelle(s) : <b>non communiqué</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span> Adresse :  Code postal : Ville :	Type de bien : <b>Maison T/7</b>  Année de construction : <b>non communiqué</b>  Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>non communiqué</b>  Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b>  Identifiant fiscal (si connu) :

#### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : <b>Bastille Avocats</b>  Adresse :  Code postal : Ville :	Date du diagnostic : <b>27/07/2022</b> Date du rapport : <b>27/07/2022</b> Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span> Qualité du donneur d'ordre :

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>ACTE 2i</b>  Nom : <b>Teddy Trabichet</b> Adresse : <b>5 Rue Colonel Denfert Rochereau</b>  Code postal : <b>38000</b> Ville : <b>Grenoble</b>  N° de siret : <b>450 755 681 00050</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>Qualit Compétences</b> Adresse : <b>Thionville</b> N° certification : <b>C2021-SE03-001</b> Sur la durée de validité du <b>06/05/2021</b> au <b>05/05/2028</b>  Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10592956604</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b>

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
B1.3.c	Le dispositif assurant la coupure d'urgence ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.		

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		

B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.7.b	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3.f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B4.3.f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.		
B4.3.h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		
B5.3.b	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier –		

	respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
--	---	--	--

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

**Installations particulières :**

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant	exemple : pas d'électricité

	<b>différentiel-résiduel assigné (sensibilité)</b> ( )	
<b>B2.3.1.i</b>	<b>Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent ( )</b>	<b>exemple : pas d'électricité</b>
<b>B3.3.1.b</b>	<b>Élément constituant la prise de terre approprié</b>	<b>non visible</b>
<b>B3.3.1.d</b>	<b>Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)</b>	<b>exemple : pas d'électricité</b>
<b>B3.3.4.d</b>	<b>Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs</b>	<b>non visible</b>
<p>Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée</p>		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

### **Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des constatations diverses (E1)</b>
<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

### **Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des constatations diverses (E3)</b>
<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

DATE DU RAPPORT : **27/07/2022**  
OPERATEUR : **Teddy Trabichet**

DATE DE VISITE : **27/07/2022**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs</b></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b></p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

### Informations complémentaires

<p align="center"><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)</b></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

**ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
<b>NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER</b>	<b>49</b>	<b>9</b>	<b>12</b>
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **

<b>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</b>			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		



**ANNEXES**

## **ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION**

## W.I.CERT CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 06»

Décerné à : **TRABICHET Teddy**      Sous le numéro : **C2021-SE03-001**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 06/05/2021  
Par W.I.CERT  
Responsable de certification



**W.I.CERT**  
16 RUE DE VILLARS  
57100 THIONVILLE  
Tél : 03 87 53 02 45  
Site : www.wicert.com



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Teddy Trabichet, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ACTE 2i  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 112 500 €  
RCS Grenoble 450 755 681  
SIRET 450 755 681 00043  
Code APE 7120 B  
Assur. AXA 3 954 681 204



## ATTESTATION D'ASSURANCE



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT N° 10392956604  
Responsabilité civile Professionnelle  
Indépendance responsabilité immobilière

Nous, soussignés, AXA FRANCE IMMO S.A., Société d'Assurance dont le siège Social est situé 313 Terres de France - 92727 MANTERMIL Cédex, attestons que la :

**ACTE 1**  
5 rue COLONEL DEBRIANT BOUCHEREAU  
95000 GENECHONNE  
Adresse n° 093

A habilité par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Tuilleries 75131 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10392956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Immobilier en tant que professionnel de diagnostic de l'état des biens, locaux, pièces et parties de bâtiment, sans préjudice de la responsabilité de l'assuré, et des obligations de formation, d'actualisation, d'ajournement ou sans contrat.

**CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers**

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle acoustique de l'habitat (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons (ignomies dont Méridul, (dont attestation spécifique pour le Méridul),
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mineure,
- Certificat de surface – Bien à la vente (loi Carrez),

Nous soussignés, AXA FRANCE IMMO S.A.  
Société d'Assurance  
Capital social : 13,1 millions d'euros - 313 Terres de France - 92727 MANTERMIL Cédex - 10392956604  
Département des Services Immobilier - 1 rue des Tuilleries - 75131 Paris Cedex 09 - France  
Société d'Assurance - immo@axa.fr - 01 33 20 30 50 80

P. 1

**CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes, EN SUS des activités de la catégorie 1**

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'inondation au plomb dans les peintures (DRIP) (plomb avec mention),
- Constat spikes travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surcoques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition, (CRPE avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle prévisuel de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel ambiant de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (BAAT), SPM et quantification du volume de matériaux et produits, contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par millimètre et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests/références et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose sans excursions contrainctuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, V),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millénnes de copropriété et état descriptif de division.

Nous soussignés, AXA FRANCE IMMO S.A.  
Société d'Assurance  
Capital social : 13,1 millions d'euros - 313 Terres de France - 92727 MANTERMIL Cédex - 10392956604  
Département des Services Immobilier - 1 rue des Tuilleries - 75131 Paris Cedex 09 - France  
Société d'Assurance - immo@axa.fr - 01 33 20 30 50 80

P. 2

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES PROBABILITES DE SUBSCRIPTION OU DE RENEUVELLEMENT POUR L'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUCUNELLES ELLE SE REFERE.

Fait à MANTERMIL le 22/12/2023.  
Pour avoir et valoir ce que de droit,  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

1, rue de la République - 95000 GENECHONNE  
Tél. : 01 33 20 30 50 80

P. 3



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## 189 RUE DE LA FUMA 38660 ST VINCENT DE MERCUZE

**Adresse:** 189 rue de la Fuma 38660 ST VINCENT DE MERCUZE  
**Coordonnées GPS:** 45.375115, 5.953981  
**Cadastre:** A 1042

**Commune:** ST VINCENT DE MERCUZE  
**Code Insee:** 38466

**Reference d'édition:** 1900034  
**Date d'édition:** 28/07/2022

**Vendeur-Bailleur:**  
[REDACTED]  
**Acquéreur-locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Isère	Approuvé	13/01/1950
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Isère amont	Approuvé	30/07/2007
		Inondation -	Approuvé	28/09/1989
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Prescrit	22/08/2001
		Inondation	Prescrit	22/08/2001
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Prescrit	22/08/2001
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Prescrit	22/08/2001
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain -	Approuvé	28/09/1989
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Prescrit	22/08/2001
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Prescrit	22/08/2001
		Mouvement de terrain -	Approuvé	25/09/1989
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/NSTUN>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 38-2020-11-30-003

du 30 novembre 2020

Mis à jour le

## 2. Adresse

189 rue de la Fuma

code postal ou Insee

38660

commune

ST VINCENT DE MERCUZE

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui  X  Non

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** 22/08/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle		remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	X	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan		autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non  X

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui  Non  X

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non  X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non  X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui  Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

<b>zone 1</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 2</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 3</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 4</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>zone 5</b> <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non  X

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non  X

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui  Non  X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**

faible modérée forte très forte

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

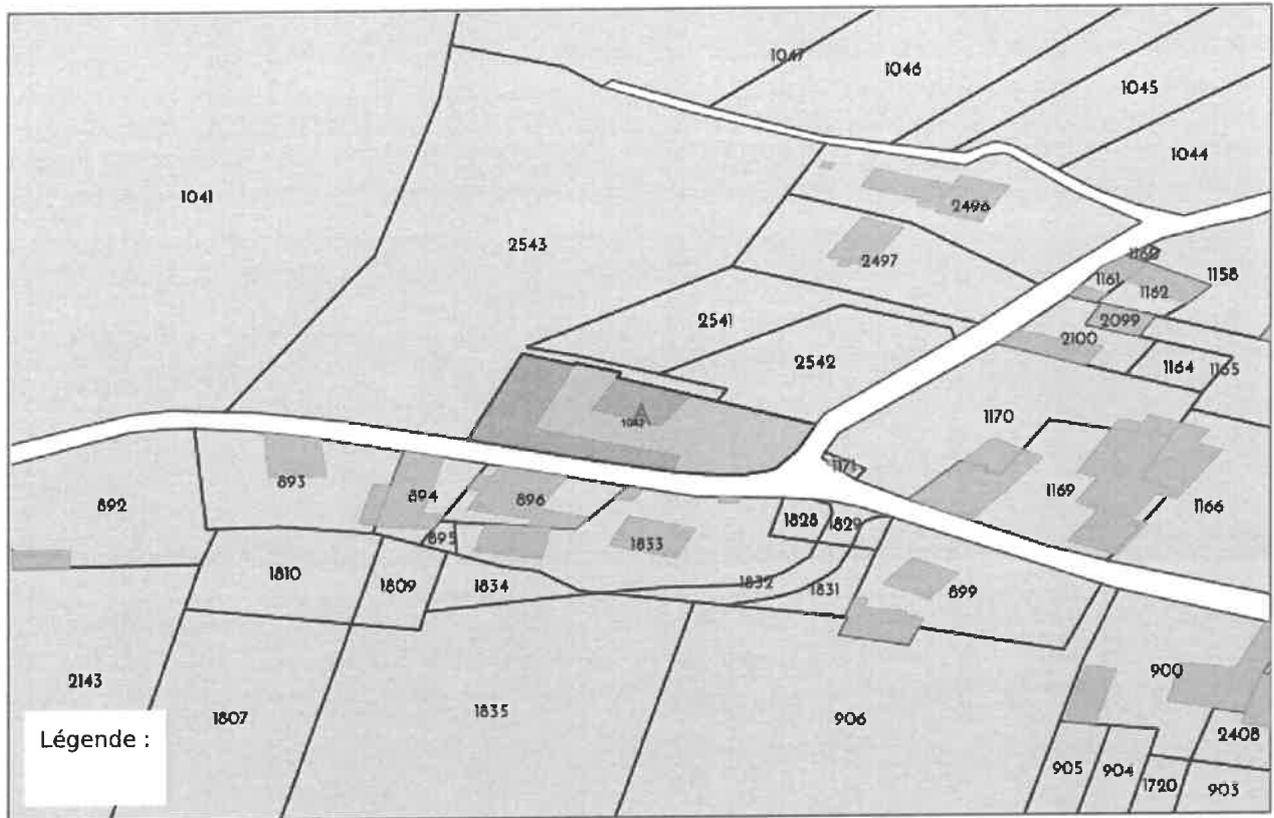
vendeur / bailleur

date / lieu

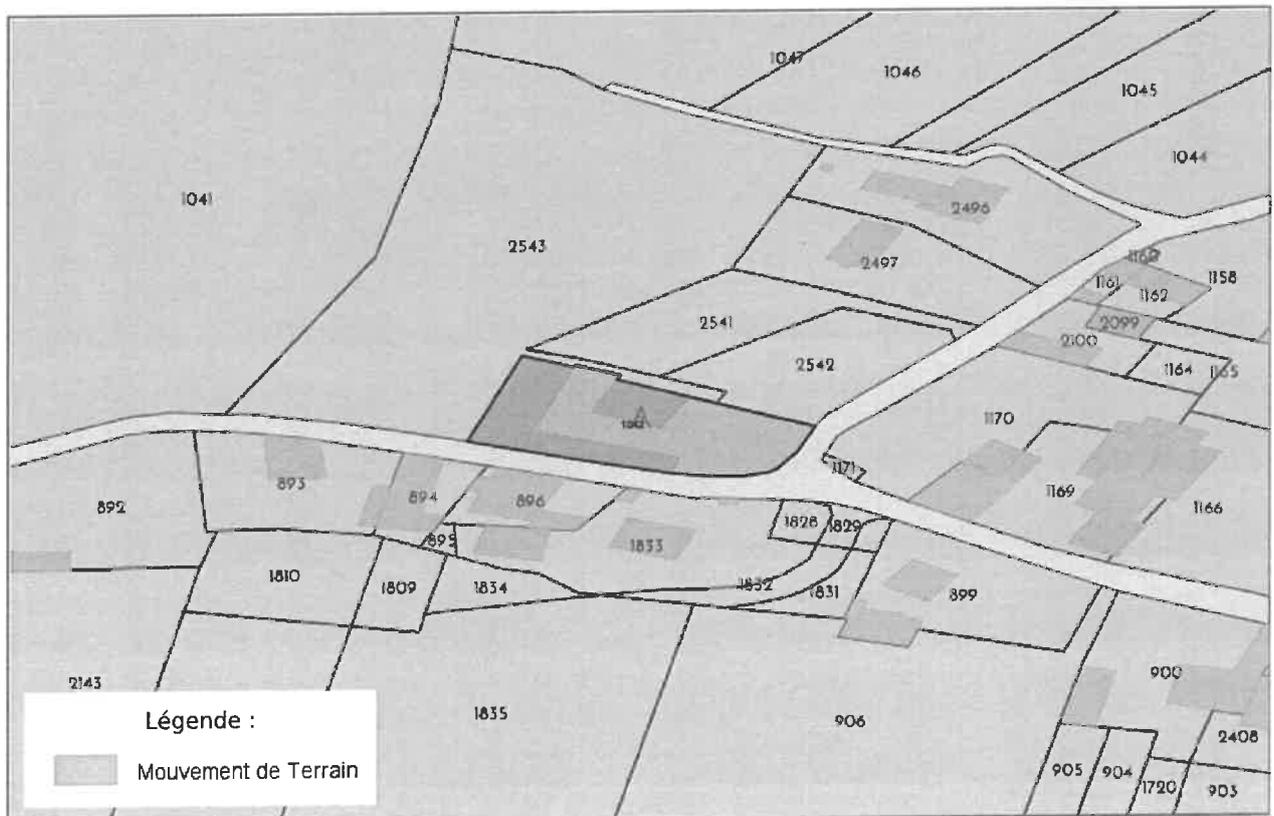
acquéreur / locataire

28/07/2022 / ST VINCENT DE MERCUZE

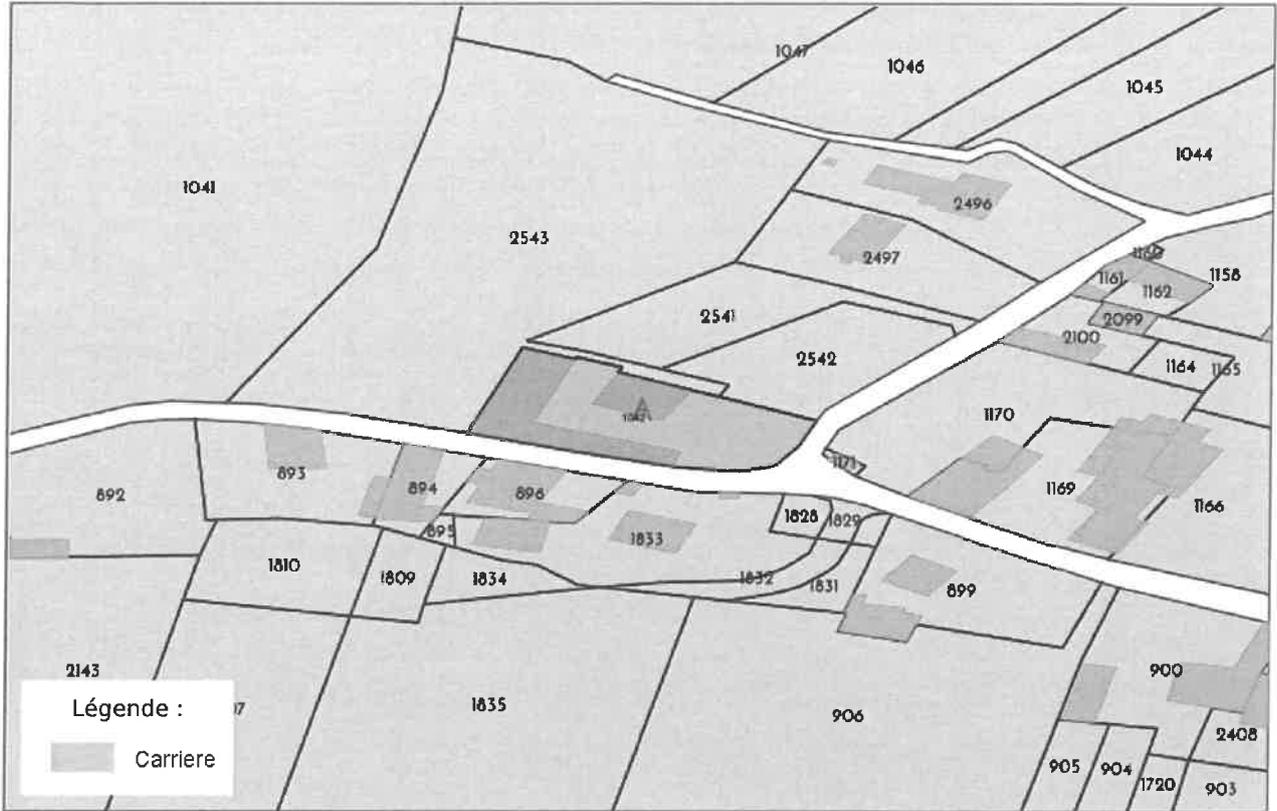
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



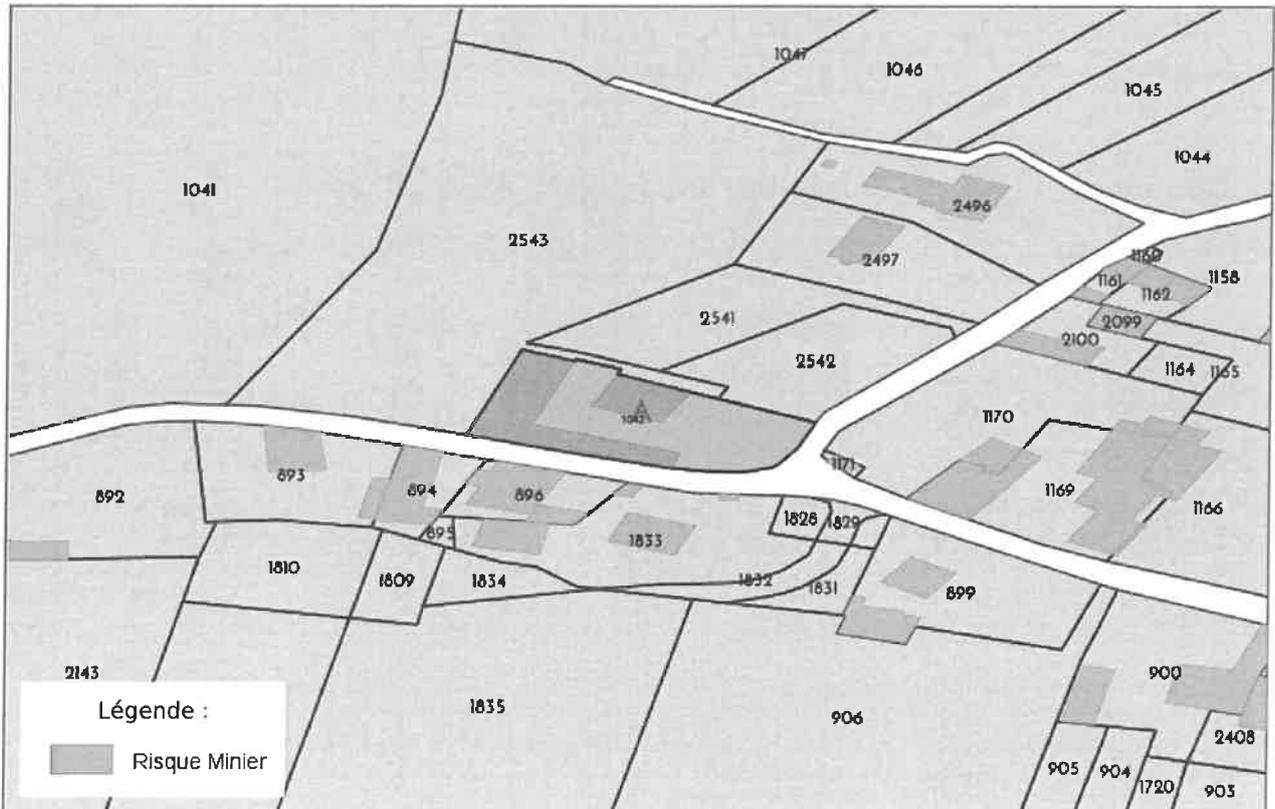
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



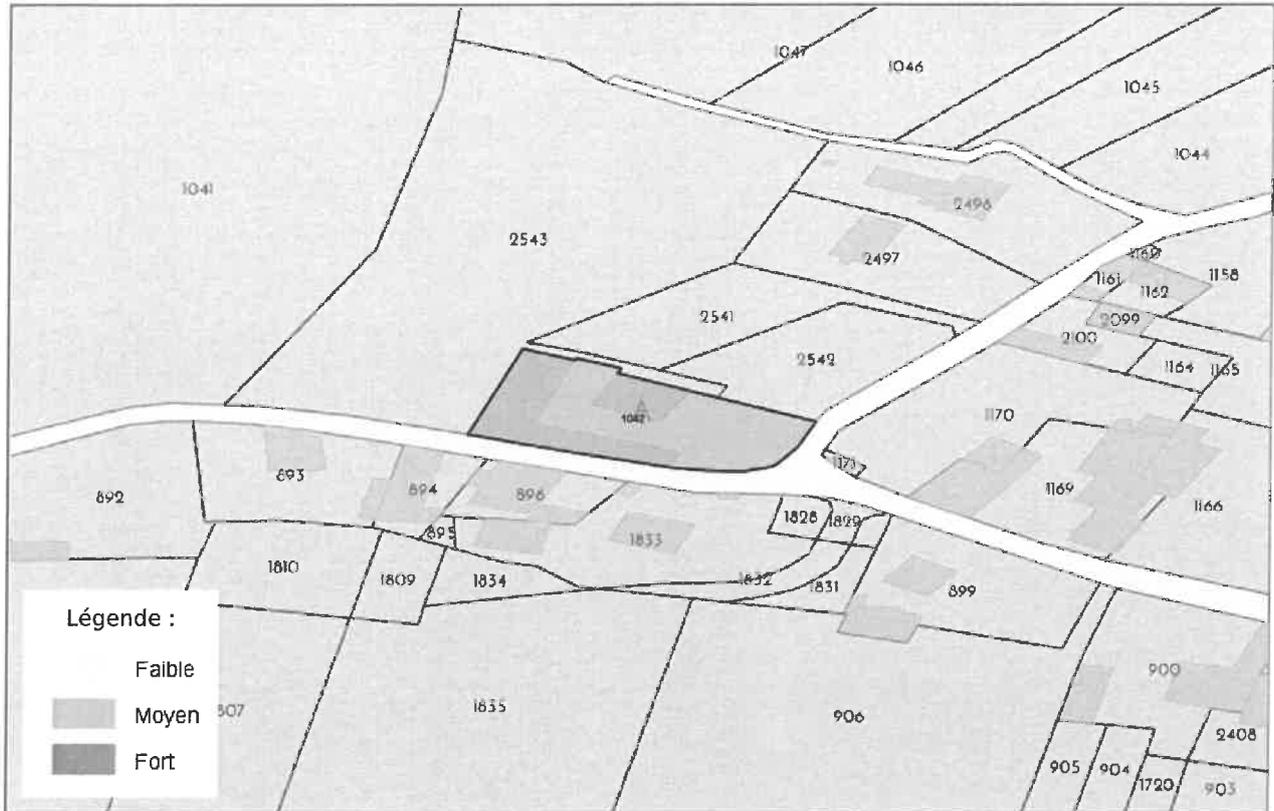
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



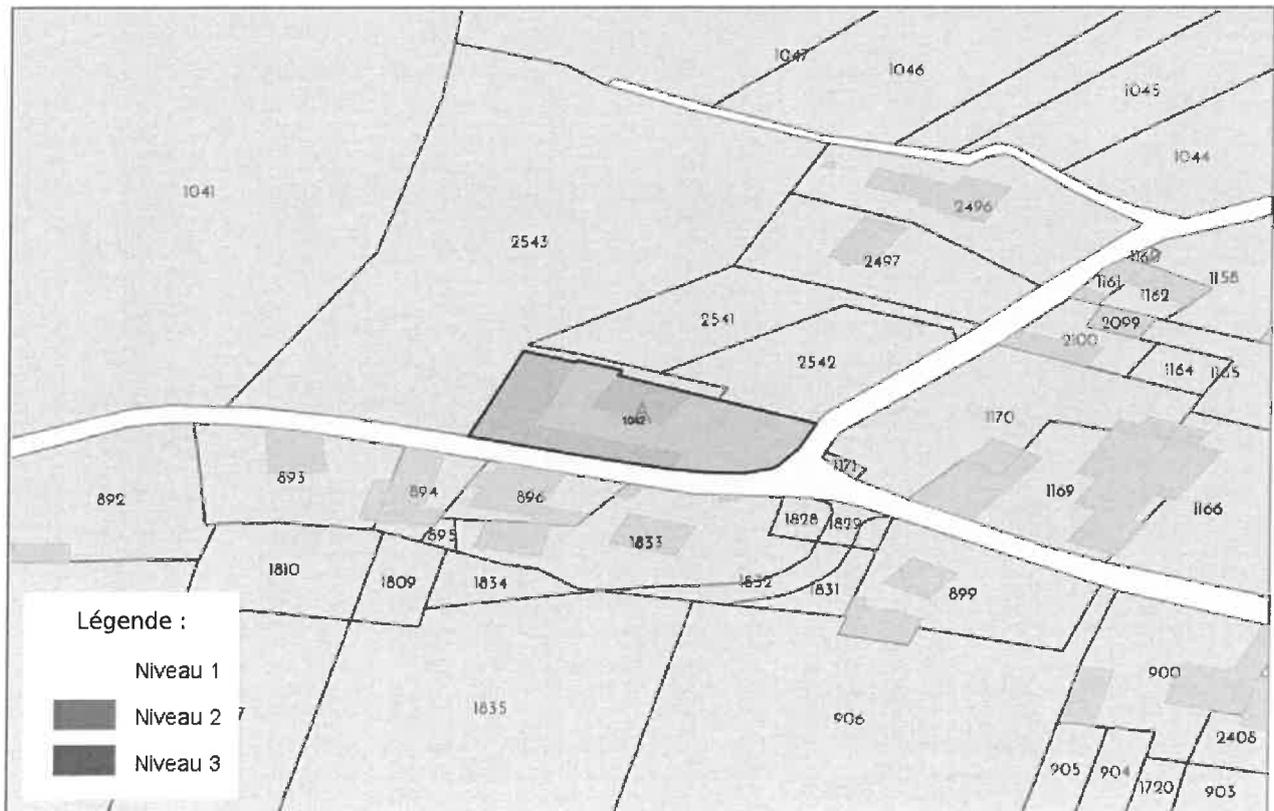
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



## RADON





**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Isère  
Commune : ST VINCENT DE MERCUZE

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

189 rue de la Fuma  
38660 ST VINCENT DE MERCUZE

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	03/01/2018	04/01/2018	21/02/2018	24/03/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et du décret 2005-134 du 15 février 2005 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

### Commune : Saint Vincent de Mercuze

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2015057-0019 du 26/02/2015

Cet arrêté sera consultable en ligne, dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère  
[http://www.isere.territorial.gouv.fr/actes3/web/recherche\\_actes.php](http://www.isere.territorial.gouv.fr/actes3/web/recherche_actes.php)

## 1. Risques naturels

### 1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) \*

► **Inondation** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du : 30/07/2007

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Zonage réglementaire du PPR inondation Isère amont

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

► **Multirisques** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du : 22/08/2001

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte des aléas du projet de PPR multirisques

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

► **R111-3 (valant PPR)** :  Aucun  Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input type="checkbox"/>	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	l' ou i'
	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input checked="" type="checkbox"/>	Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input checked="" type="checkbox"/>	Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input checked="" type="checkbox"/>	Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input type="checkbox"/>	Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input type="checkbox"/>	Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

## 1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

## 2. Risques miniers

### Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)\*

Aucun    Prescrit    Appliqué par anticipation    Approuvé

 Présence de cavités souterraines marnières	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	Effondrements généralisés ou localisés - Affaissements progressifs - Tassements	
<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondations <input type="checkbox"/> Émanations de gaz <input type="checkbox"/> Pollutions des sols ou des eaux <input type="checkbox"/> Émissions de rayonnements ionisants		

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-  
-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPRM  oui    non

## 3. Risques technologiques

### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) \*

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  effet thermique    effet surpression    effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.clic-rhonealpes.com/clic/departement/38/isere.html>

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

## 4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.prim.net/> dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture



## Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et du décret 2005-134 du 15 février 2005 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

### Commune : Saint Vincent de Mercuze

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2015057-0019 du 26/02/2015

Cet arrêté sera consultable en ligne, dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère  
[http://www.isere.territorial.gouv.fr/actes3/web/recherche\\_actes.php](http://www.isere.territorial.gouv.fr/actes3/web/recherche_actes.php)

## 1. Risques naturels

### 1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) \*

► **Inondation** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du : 30/07/2007

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Zonage réglementaire du PPR inondation Isère amont

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

► **Multirisques** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du : 22/08/2001

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte des aléas du projet de PPR multirisques

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

► **R111-3 (valant PPR)** :  Aucun  Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

	Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input checked="" type="checkbox"/> Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input type="checkbox"/> Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input checked="" type="checkbox"/> Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input checked="" type="checkbox"/> Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	<input checked="" type="checkbox"/> Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input checked="" type="checkbox"/> Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input checked="" type="checkbox"/> Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input checked="" type="checkbox"/> Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input type="checkbox"/> Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input type="checkbox"/> Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

## 1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

 Sisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

## 2. Risques miniers

### Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)\*

Aucun    Prescrit    Appliqué par anticipation    Approuvé

 Présence de cavités souterraines marnières	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	Effondrements généralisés ou localisés - Affaissements progressifs - Tassements	
<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondations <input type="checkbox"/> Émanations de gaz <input type="checkbox"/> Pollutions des sols ou des eaux <input type="checkbox"/> Émissions de rayonnements ionisants		

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-  
-

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

Prescription de travaux dans le PPRM  oui    non

## 3. Risques technologiques

### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) \*

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  effet thermique    effet surpression    effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.clic-rhonealpes.com/clic/departement/38/isere.html>

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

## 4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.prim.net/> dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture